

PROJET ASSOCIATIF

2022 - 2027



AIDE ET INTERVENTION
A DOMICILE
DU BAS-RHIN

46 rue Jean Jaurès - 67300 SCHILTIGHEIM

Tél : 03 88 33 01 46 - Fax : 03 88 62 37 30

E-mail : aideadomicile67@orange.fr

Site : www.aid67.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I-L'ASSOCIATION	4
1-De l'Aide aux Mères à l'Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin	4
2-Valeurs	5
II-LES MISSIONS	6
1-La gouvernance	6
2-Organigramme	6
3-Fonctionnement.....	7
III-LE PROJET ASSOCIATIF 2022-2027	7
1-Le projet associatif	7
2-Bilan des objectifs 2015-2020	8
3-Les objectifs 2022-2027	9

PREAMBULE

L'Association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin (A.I.D.67), anciennement l'Aide aux Mères, est un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) qui œuvre sur le territoire du Bas-Rhin.

L'AID67 a pour but essentiel :

« - la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux soit de toutes les personnes, soit de certaines catégories d'entre elles, et plus particulièrement d'apporter à domicile, aux personnes en difficulté une aide qui a pour objet d'assurer la continuité de la vie dans son cadre habituel malgré les perturbations engendrées par une maternité, une maladie, un accident, un handicap physique, une séparation, une situation sociale momentanément difficile ou par la vieillesse ». ¹

Du fait de son histoire, l'AID67 est spécialisée dans l'accompagnement des « familles fragilisées ».

Elle intervient essentiellement par le biais de deux conventions avec :

- la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du Bas-Rhin au titre de l'aide à domicile de la branche famille.

Sa mission est d'apporter un soutien à la parentalité aux familles momentanément fragilisées par la maladie, la grossesse, la maternité... et de maintenir la famille et l'enfant en particulier dans son environnement.

A titre expérimental, l'association intervient dans l'accompagnement à la socialisation d'enfants en situation de handicap.

- La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) née de la fusion entre des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis le 1er janvier 2021, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E), financée dans le cadre de la prévention éducative à domicile et de la protection maternelle et infantile (P.M.I).

Sa mission est d'apporter ici une action sociale préventive et réparatrice (à travers l'aide au quotidien et à l'éducation des enfants) pour permettre à la famille de garder ou retrouver son autonomie, d'éviter des interventions plus lourdes ou pour préparer un retour à domicile des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le Projet Associatif élaboré pour la période 2022-2027 a pour objet de présenter la mission et de poser les bases de la politique d'évolution définie par le Conseil d'Administration.

¹ Article 2 des statuts de l'Association Aide et Intervention à Domicile du Bas Rhin (2004)

1-De l'Aide aux Mères à l'Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin

Fondée en 1947 sous le nom de l'Aide aux Mères, l'association apportait aux familles en difficulté une aide à domicile afin «d'assurer la continuité de la vie dans son cadre habituel lors de perturbations engendrées par la maternité, la maladie, un accident, une séparation, une situation sociale momentanément difficile»².

En 1986, l'association change pour la première fois de nom et devient l'AMFD (Aide aux Mères et aux Familles à Domicile). Afin de répondre à l'évolution des besoins des familles et des missions de la Caisse d'Allocations Familiales, l'AMFD intègre l'Aide-Ménagère devenue Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) en 2002 puis Accompagnant(-e) Éducatif(-ve) et Social(-e)(AES) en 2016.

L'arrivée de ces professionnel(-les) entraîne une réorganisation des interventions. Les situations relevant de l'aide au quotidien sont prises en charge par des AES alors que l'aide à la parentalité, relevant de l'action sociale ou éducative, sera de la responsabilité exclusive des Travailleuses Familiales devenues avec le décret du 9/9/1999 des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Avec le décloisonnement du secteur de l'aide à domicile, l'association crée en 1992 les «*Emplois Familiaux*» devenus depuis «*Service à la Personne*» (SAP). Pour élargir ses interventions aux personnes âgées, voire à tout public ne rentrant pas dans le domaine conventionné, elle prend alors le nom d'Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin.

Depuis 2013, l'association vit un tournant de son histoire, où sa modernisation et sa pérennisation sont questionnées. L'évolution des besoins d'accompagnement des familles nécessite à la fois d'adapter l'organisation de l'association et de retravailler le partenariat avec les financeurs. (CAF et Conseil Départemental).

Cela s'est finalisé par la signature en 2016 de la convention tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et le Conseil Départemental.

L'année 2016 marque un changement avec :

- Une reconnaissance des TISF comme des professionnel(-le)s spécialisé(-e)s dans la parentalité,
- Un élargissement des compétences des TISF en particulier dans le domaine du handicap et dans les visites en présence de tiers qui entraînent l'ouverture de notre offre de service le samedi,
- L'Association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin devient l'AID67.

² Article 2 page 1 statuts de l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Bas-Rhin.

2-Valeurs

L'Association exerce son activité à domicile ou à partir de celui-ci en toute neutralité philosophique, politique ou religieuse dans le respect des personnes aidées et de leur entourage. Les valeurs portées au quotidien s'inscrivent dans les principes définis par :

- ✓ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948),
- ✓ La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989),
- ✓ La Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne (2000),
- ✓ La Charte des Droits et Libertés de la personne (2002),
- ✓ La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- ✓ La loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ✓ La loi 2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance,
- ✓ La loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- ✓ La loi 2016-297 du 4 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

Les engagements de l'association se traduisent dans :

- ✓ La convention tripartite CAF, Conseil Départemental et AID67,
- ✓ Les conventions avec les autres partenaires (Caisse des Ecoles, CARSAT³, JPA67⁴,RMA⁵...),
- ✓ La déclaration d'organisme de service à la personne enregistrée sous la référence SAP778813113 du 1/6/2016,
- ✓ L'attestation d'autorisation du 13/01/2017 délivrée par le Conseil Départemental 67,
- ✓ L'adhésion à la charte nationale qualité des services à la personne.

Il s'agit de donner la priorité à la personne aidée, de respecter les valeurs de solidarité, d'entraide et de justice sociale en veillant à s'adapter et à anticiper les besoins des personnes accompagnées.

Donner la priorité à la personne aidée

La personne et sa famille sont au cœur de nos interventions et de notre attention.

L'association met ses compétences au service des personnes et/ou des familles pour répondre à leurs besoins ponctuels ou permanents. Elle veille à leur apporter une aide au travers la réalisation de tâches matérielles relevant de la vie de famille (repassage, préparation des repas...), ou un soutien à la fonction parentale (permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place, sécuriser le parent ou l'enfant dans la relation à l'autre...).

L'association s'engage à proposer une offre de service accessible à tous en respectant des valeurs de solidarité, d'entraide et de justice. L'association fait référence aux bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS)

³ CARSAT :Caisse Assurance Retraite au Travail

⁴ JPA : Jeunesse en plein air

⁵ RMA : Ressources mutuelles assistance

II-LES MISSIONS

1-La gouvernance

A la fois association gestionnaire et service d'aide et d'accompagnement à domicile, l'association est gouvernée par un Conseil d'Administration bénévole.

Il est composé de membres élu par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans et présidé par l'un de ses membres élus par le bureau de l'association.

Les membres issus de différents horizons ont tous les pouvoirs utiles au fonctionnement et à la gestion de l'association.

Le Conseil d'Administration est responsable juridiquement de l'association et délègue partiellement celle-ci à la direction par le biais du Document Unique de Délégation.

Il fixe les orientations générales de l'association qui devront être appliquées par la direction sur la base d'un projet d'établissement.

2-Organigramme

L'association intervient sur l'ensemble du département du Bas-Rhin au travers du service à la personne et du service famille.

L'Association est organisée autour de la direction qui assure son management et veille à mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Pour cela, la direction délègue une partie de ses responsabilités aux différents secteurs :

- Le secteur support qui regroupe les fonctions de gestion des ressources humaines, et de la comptabilité.
- Le secteur administratif qui assure l'accueil physique/téléphonique, la facturation aux clients ainsi que la gestion du planning.
- Le secteur de coordination regroupe les responsables de secteurs chargés d'évaluer les besoins des usagers en lien avec les services partenaires afin de proposer une intervention adaptée.
- Le secteur d'intervention met en œuvre les décisions d'aides par le biais de trois métiers :
- TISF : Les Technicien(-ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale sont titulaires d'un diplôme d'état de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ou diplôme permettant l'accès à cette fonction. Le/la TISF soutient et accompagne les familles fragilisées. Il/Elle intervient dans le cadre de mesures de prévention ou de protection de l'enfance auprès de familles rencontrant des difficultés temporaires ou durables. Son intervention est avant tout éducative et vise très souvent à soutenir la fonction parentale.

- AES ou ED : les Accompagnants Educatif et Social (AES) titulaires du diplôme DEAES ou DEAVS ou les employés à domicile (ED) partiellement diplômé(e)s. L'AES ou l'ED réalise une intervention sociale au quotidien qui contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités de vivre à son domicile . Ils ou elles interviennent auprès de personnes âgées, handicapées ou auprès de familles.
- AD : Les agents à domicile qui sont formé(es) en interne et qui assurent l'entretien du domicile des personnes. Les AD réalisent diverses activités liées à l'entretien et l'amélioration du cadre de vie et des activités administratives simples.

3-Fonctionnement

L'association, intervient uniquement en mode prestataire.

Nos activités sont réalisées exclusivement en mode **«prestataire»**, sans abonnement. Cela signifie que l'Association est l'employeur du professionnel intervenant à domicile. Ce dernier assure, sous la responsabilité de l'association, une prestation de service pour le bénéficiaire ou usager qui est client de l'association.

L'association détermine avec la personne accompagnée (client) le contenu de l'intervention en signant un contrat appelé document individuel de prise en charge ou contrat individuel de prestation à domicile qui récapitule nos engagements réciproques. L'association assure le suivi de la prestation et en contrôle la qualité.

III-LE PROJET ASSOCIATIF 2022-2027

1-Le projet associatif

Formaliser son projet associatif est une réflexion d'envergure car il s'agit de définir les choix d'orientations stratégiques qui engagent, durablement, l'association.

L'AID67 doit faire face aujourd'hui à de nouveaux enjeux :

- La fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin,
- L'évolution des besoins de nos usagers en lien direct avec la démographie du Bas-Rhin,
- La place donnée à la prévention dans les politiques publiques du secteur social et médico-social.

C'est dans cet esprit que le Projet Associatif de l'AID67 est élaboré pour une période de 5 ans (2022-2027).

2-Bilan des objectifs 2015-2020

Le Conseil d'Administration de l'association avait en 2015 identifié les objectifs stratégiques suivants :

- Répondre aux besoins des familles dans un contexte sociétal en pleine évolution,
- Être force de proposition auprès des financeurs et des acteurs des politiques publiques en renforçant le dialogue avec les partenaires du territoire,
- Défendre les valeurs fondatrices de l'association et démontrer que l'AID67 est un acteur incontournable de la politique familiale à domicile sur le territoire du Bas-Rhin.

Renforcer la gouvernance de l'association

Conforter la gouvernance de l'Association par le renouvellement et le maintien des bénévoles a été la priorité du Conseil d'Administration.

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES	BILAN
Renforcer la gouvernance de l'Association	<p>Conforter la gouvernance de l'Association par le renouvellement, l'ouverture ou le maintien des bénévoles a été la priorité de l'association.</p> <p>Le Conseil d'Administration a accueilli 7 personnes dont 4 exercent aujourd'hui leur mandat.</p>
Développer les outils de gestion de l'association afin de répondre aux besoins présents et anticiper l'avenir	<p>Mise en place d'une meilleure lisibilité des besoins des clients par le développement de la gestion informatique et la création des documents supports communs aux travailleurs sociaux,</p> <p>Développement d'une offre de service avec l'ouverture des horaires TISF en soirée et le samedi,</p> <p>Réalisation d'un audit ressources humaines sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui a mis en évidence la nécessité de revenir sur notre cœur de métier. Positionner chaque professionnel dans l'organisation et développer une connaissance mutuelle des missions et le rôle de chacun. Cf. Mme Doubet (Amnyos)</p> <p>Renforcement de la légitimité du rôle des Responsables de secteur et la position dans l'organigramme,</p> <p>Mutualisation des compétences des professionnel(le)s des services à la personne et des familles.</p>

Mettre en œuvre une politique de communication adaptée afin de faire connaître l'association	Développement des outils de communications externes ainsi que des partenariats.
Finaliser la démarche qualité engagée pour l'obtention de la certification AFNOR	-Au vu de l'évolution du secteur, l'AID a renoncé au référencement Afnor et a adhéré à la charte nationale qualité des services à la personne. -Garantie d'une prise en charge par un personnel qualifié et réalisation d'un travail conséquent sur la posture professionnelle. -Amélioration des conditions de travail des intervenantes.

Ainsi, une grande partie des objectifs 2015-2020 a été atteinte.

3-Les objectifs 2022-2027

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES	LES ENGAGEMENTS
Renforcer la gouvernance de l'Association	1-Développer les compétences des membres du CA au moyen de formations ou séminaires ou invitations experts 2-Mobiliser les compétences spécifiques des membres du CA.
Développer modernisation outil de gestion	1-Finaliser la refonte de l'organigramme = sécuriser la direction 2-Mettre en œuvre l'avenant 43 3-Reprenre les paies en interne 4-Répondre aux normes (RGPD, Dématérialisation des factures)
Développement des services	1-Proposer une offre de service complémentaire (maintien à domicile des personnes âgées) 2-Diversifier les partenariats 3-Ouvrir l'association au secteur de la petite enfance en créant une Micro crèche
Place de l'utilisateur	Favoriser une démarche participative des usagers : Nous souhaitons que les usagers, les familles que l'on aide participent à la pérennité et à la vie de l'association. Travailler avec les familles et non pour elles, en les mobilisant davantage dans leur fonctionnement par la création d'un CVS

Validé par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021

Le Président de l'Association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin

Christian BAILLY

SIGLES

AD	Aide à Domicile
A.I.D.67	Association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin
A.M.F.D	Aide aux Mères et aux Familles à Domicile
A.E.S	Accompagnant Educatif et Social
A.S.E	Aide Sociale à l'Enfance
A.V.S	Auxiliaire de Vie Sociale
C.A	Conseil d'Administration
C.A.F	Caisse d'Allocation Familiale
C.A.R.S.A.T	Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail
C.E.A	Collectivité Européenne d'Alsace
C.D	Conseil départemental (Anciennement Conseil Général)
C.V.S	Conseil à la Vie Sociale
DEAVS	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
DEAES	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social
DETISF	Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
E.D	Employé à Domicile
E.M.S	Eurométropole de Strasbourg
H.A.S	Haute Autorité de Santé
JPA67	Jeunesse en plein air
P.M.I	Protection Maternelle et Infantile
R.G.P.D	Règlement général des données personnelles
R.M.A	Ressources Mutuelle Assistance
R.S	Responsable de secteur
S.A.A.D	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
T.I.S.F	Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

AIDE ET INTERVENTION
A DOMICILE
DU BAS-RHIN

46 rue Jean Jaurès - 67300 SCHILTIGHEIM

Tél : 03 88 33 01 46 - Fax : 03 88 62 37 30

E-mail : aideadomicile67@orange.fr

Site : www.aid67.fr

NOTES